



ÉTUDE FLASH SUR LES BESOINS D'AIDE HUMAINE À LA SCOLARISATION (AESH) **AU 31/08/2025** À LA RÉUNION **RAPPORT DE SYNTHÈSE**

ADOPTÉE PAR LA COMEX DU 9 DÉCEMBRE 2025
version du 09/12/2025

Cette étude a pour objectif d'éclairer les acteurs de l'école inclusive sur les enjeux liés, en 2025, à la prise en charge des besoins en aide humaine à la scolarisation, commune par commune.

Elle vise à fournir des données statistiques actualisées issues du système d'information de la MDPH concernant les caractéristiques des droits d'aide humaine ouverts par la CDAPH, à clarifier le rôle de chaque acteur impliqué et à identifier, collectivement, des pistes d'amélioration pour favoriser une scolarisation adaptée sur notre territoire.

Il convient de préciser que l'effectivité de ces droits, qui relève de la compétence exclusive de l'Éducation nationale, n'est pas abordée dans cette étude, la MDPH ne disposant pas des informations nécessaires à cet égard.

Nota : Une annexe technique de données communales est également disponible.

INTRODUCTION

La rentrée scolaire 2025-2026 à La Réunion est marquée par une mobilisation sans précédent des familles autour de l'accompagnement humain des enfants en situation de handicap. Le collectif « Les enfants invisibles 974 », soutenu par des associations, des parents et des élus, interpelle les acteurs de l'école inclusive sur les difficultés rencontrées.

La MDPH, prescripteur des aides humaines et accompagnateur des familles, est directement concernée. Les retours reçus mettent en évidence deux constats majeurs :

- des parents en difficulté pour comprendre les compétences de chaque institution et faire valoir leurs droits, sollicitant massivement nos services d'accueil ;*
- des institutions dépourvues d'un état des lieux partagé et actualisé sur les besoins en scolarisation et les moyens à mobiliser.*

Pour répondre à ces enjeux, la MDPH réalise une étude flash au 31 août 2025, portant sur les enfants et jeunes bénéficiant d'une aide humaine à la scolarisation décidée par la CDAPH ou les tribunaux.

Cette étude vise à :

- clarifier le parcours d'accès aux droits scolaires**, qui repose sur trois étapes :
 - a. diagnostic scolaire au sein de l'établissement scolaire, suivi d'une démarche des parents vers la MDPH,*
 - b. évaluation et décision par la MDPH,*
 - c. mise en œuvre par l'Éducation nationale, avec le recrutement et l'affectation des AESH.*
- aider les acteurs à comprendre les nouveaux enjeux de La Réunion** dans un double contexte d'école inclusive et de restriction budgétaire et dans la perspective de mise en œuvre de l'article 4 de la LOI n° 2024-475 du 27 mai 2024 (bilan à 18 mois).

L'étude flash apporte plusieurs enseignements utiles pour éclairer les besoins actuels et anticiper les enjeux futurs (les étiquettes renvoient au numéro des fiches de l'étude) :

- **Une estimation du public concerné** : de 6 400 élèves (droits cibles uniquement) à 9 300 personnes (en y incluant les droits alternatifs), soit 9 % à 13 % des personnes en situation de handicap à La Réunion et 3.1 % à 4.5% de l'effectif scolaire. Les enfants et jeunes garçons sont les plus concernés (72 %). Les situations étudiées correspondent aux bénéficiaires d'une notification MDPH ouvrant droit au 31/08/2025 à une aide humaine à la scolarisation (individuelle ou mutualisée, cible ou alternative). **4 5**
- **Une répartition par âge** : toutes les classes d'âge sont concernées, avec 44 % en école primaire (3-10 ans dans l'étude) et 56 % en enseignement secondaire (11-19 ans dans l'étude). **4 6**
- **Des disparités territoriales** : la représentation des données par commune révèle des situations de plus forte prévalence rapportées à la population (Insee). Toutefois, une analyse complémentaire, notamment en lien avec les effectifs scolaires, est recommandée afin d'identifier plus finement les enjeux territorialisés. **11 12**
- **Deux types de parcours scolaires d'aide humaine**: **5**
 - Parcours cibles (69 % des situations) : maintien en classe ordinaire (ou en ULIS pour des cas très particuliers) avec une compensation adaptée aux besoins de l'élève (individuelle ou mutualisée).
 - Parcours alternatifs (31 % des situations) : maintien provisoire en milieu ordinaire faute de places dans les dispositifs adaptés (ULIS, SEGPA, médico-social). Ces situations perturbent le parcours des enfants présentant les plus grandes difficultés et tendent à désorganiser l'offre disponible. L'étude flash recommande d'en mesurer l'impact territorial, notamment pour les ULIS (indice 54/100) et IME (indice 23/100), en estimant les besoins d'orientation attendus selon le lieu de résidence des élèves. **9**
- **L'intervention des AESH** :
 - Les notifications CDAPH pour les aides individualisées sont très variables, avec une moyenne de 18 heures hebdomadaires pour les 3 492 AESH « cible » et 16 heures hebdomadaires pour les 1 129 AESH « alternati **8** ».
 - Les temps d'aides mutualisées ne sont pas précisés dans les notifications : la mise en œuvre de l'aide mutualisée relève d'une évaluation individualisée par les services de l'académie. Une hypothèse de 4 h par semaine a été retenue pour l'étude.
 - Les missions confiées aux AESH sont étendues : 39 % relèvent de difficultés exclusives d'apprentissage, tandis que 61 % concernent d'autres besoins, souvent plus globaux voire complexes. **7**
- **Un chiffrage des besoins en temps d'accompagnement** : l'étude propose une estimation du volume horaire hebdomadaire à mobiliser, pour les droits cibles et alternatifs, atteignant un total de 104030 heures par semaine (hypothèse maximaliste sur les parcours alternatifs) dont 63311 heures pour les seuls droits AESH cibles. **4 5 8**



version du 23/09/2024

SOMMAIRE

- 1 DÉMARCHE D'ACCÈS AUX DROITS AESH - QUI FAIT QUOI ?
- 2 QUELQUES ÉLÉMENTS DE DÉFINITION
- 3 MÉTHODOLOGIE
- 4 DONNEES GENERALES (PUBLIC)
- 5 DONNEES GENERALES (PARCOURS AESH)
- 6 BÉNÉFICIAIRES PAR AGE
- 7 TÂCHES CONFIÉES AUX AESH
- 8 HEURES D'AIDE HUMAINE NOTIFIÉES
- 9 (nouveau) VALIDITE DES DROITS CIBLES AESH EN COURS
- 10 DROITS CIBLES JUSTIFIANT UNE AIDE ALTERNATIVE
- 11 CARTOGRAPHIE DES BÉNÉFICIAIRES
- 12 AIDES HUMAINES PAR COMMUNE

NB : UNE ANNEXE TECHNIQUE EST DISPONIBLE POUR DISPOSER DE DONNÉES COMMUNALES.

1

DÉMARCHE D'ACCÈS AUX DROITS AESH QUI FAIT QUOI ?

LA MDPH EST AU MILIEU D'UN PROCESSUS QUI COMMENCE À L'ÉCOLE ET SE TERMINE AU RECTORAT

1

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Organisation d'une Equipe éducative
(1ère demande) ou de suivi de
scolarisation (Renouvellement ou
révision)

TRANSMISSION DU DIAGNOSTIC
SCOLAIRE AUX PARENTS (GEVASCO)

2

PARENTS

Démarches pour la constitution
d'un dossier MDPH

3

DÉPÔT D'UN DOSSIER COMPLET À LA
MDPH PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL

4

MDPH

Etude recevabilité du dossier
Evaluation pluridisciplinaire des besoins
Décision de la CDAPH

5

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

6

PARENTS

PRISE DE CONTACT AVEC LE SERVICE
COMPÉTENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

7

RECTORAT

(SI RÉPONSE FAVORABLE) AFFECTATION
D'UN AESH SELON LES MODALITÉS
DÉFINIES DANS LA NOTIFICATION MDPH,
SI BESOIN PAR RECRUTEMENT.

RECTORAT → PIAL
(OU PAS) → ELEVE

1

DÉMARCHE D'ACCÈS AUX DROITS AESH QUI FAIT QUOI ?

1

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Organisation d'une Equipe éducative
(1ère demande) ou de suivi de
scolarisation (Renouvellement ou
révision)

TRANSMISSION DU DIAGNOSTIC
SCOLAIRE AUX PARENTS (GEVASCO)

2

PARENTS

Démarches pour la constitution
d'un dossier MDPH

3

DÉPÔT D'UN DOSSIER COMPLET À LA
MDPH PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL

4

MDPH

Etude recevabilité du dossier
Evaluation pluridisciplinaire des besoins
Décision de la CDAPH

5

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

6

PARENTS

PRISE DE CONTACT AVEC LE SERVICE
COMPÉTENT DE L'ÉDUCATION NATIONALE

7

RECTORAT



ELEVE

AIDE HUMAINE (IND OU MUT)
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE ADAPTÉ
ORIENTATION ULIS, SEGPA, UE
ORIENTATION MAINTIEN MATERNELLE



MON DOSSIER MDPH POUR UN MINEUR

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

ne pas agraffer les pièces

Consulter la MDPH pour des cas spécifiques

version du 25/09/2025

WWW.MDPH.RE

☎ 0800 000 262

POUR RÉDUIRE LES DÉLAIS, déposez toutes les pièces EN UNE SEULE FOIS !

1

FORMULAIRE MDPH

2

CERTIFICAT MÉDICAL

En cas de problème
auditif et ...

Volet 1 du certificat

Compte rendu type pour un bilan auditif

En cas de problème
visuel et ...

Volet 2 du certificat

Compte rendu type pour un bilan ophtal

3

**JUSTIFICATIFS D'IDENTITÉ
DES PARENTS**



Si l'enfant est sous
protection juridique

Attestation de jugement

4

JUSTIFICATIF D'ADRESSE

C'est la
résidence
principale des
parents

**JUSTIFICATIF DE
DOMICILE**
facture au nom des
parents
(photocopie)

Le mineur est
hébergé à
titre gracieux
chez un tiers

**ATTESTATION
D'HÉBERGEMENT**

et justificatifs
de domicile et
d'identité au
nom de
l'hébergeant

5

BILAN SCOLAIRE

Pour toute demande
d'aide à la scolarisation



Joindre le **GEVASCO**
et le compte rendu de
l'équipe éducative (première
demande) ou de l'équipe de
suivi de scolarisation
(renouvellement ou révision)
(sauf s'il s'agit d'une première
scolarisation)

6

**PIÈCES
COMPLÉMENTAIRES**

Si vous êtes suivi(e) par
d'autres professionnels de
santé ou vous avez une
prise en charge médico-
sociale

Joindre les comptes rendus
(ex: bilan CAMSP, CMPP,
CMPEA, CRA, orthophoniste,
psychologue, PCO, SESSAD,
IME, etc.)

Si vous avez des frais non
remboursés pour des prises
en charge

Joindre les justificatifs
(devis ou factures)

L'AESH INTERVIENT SOUS DIFFÉRENTES FORMES SELON LA NOTIFICATION DE LA MDPH

L'AESH

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels sous contrat public de l'Education nationale, chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou pour les orientations vers un ULIS de l'accompagnement collectif.

Selon les notifications de la MDPH, les AESH peuvent accompagner les élèves sur une ou plusieurs tâches : la gestion du vivre ensemble dont les troubles du comportement (vie sociale et relationnelle - **VSR** dans l'étude), les aides aux d'apprentissage (difficultés d'apprentissages - **DA** dans l'étude) et la gestion des actes quotidiens dont déplacements, hygiène et soins autorisés (vie quotidienne - **VQ** dans l'étude).

Ils sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'une École pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins.

Article D351-16-2 du code de l'éducation

L'aide mutualisée est destinée à répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Lorsqu'elle accorde une aide mutualisée, la (CDAPH) définit les activités principales de l'accompagnant.

Article D351-16-4 du code de l'éducation

L'aide individuelle a pour objet de répondre aux besoins d'élèves qui requièrent une attention soutenue et continue, sans que la personne qui apporte l'aide puisse concomitamment apporter son aide à un autre élève handicapé. Elle est accordée lorsque l'aide mutualisée ne permet pas de répondre aux besoins d'accompagnement de l'élève handicapé. Lorsqu'elle accorde une aide individuelle, dont elle détermine la quotité horaire, la (CDAPH) définit les activités principales de l'accompagnant.

Décret n° 2025-137 du 14 février 2025

Pause méridienne : « Lorsqu'ils exercent pendant le temps de pause méridienne, les accompagnants des élèves en situation de handicap se conforment aux consignes du responsable du service de restauration ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service. Celles-ci ne peuvent avoir pour objet de les investir d'une autre mission que celle de l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat. « Lorsque les accompagnants des élèves en situation de handicap exercent leurs fonctions sur le temps de la pause méridienne, l'Etat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur. »

*CETTE ÉTUDE A ÉTÉ RÉALISÉE À PARTIR DE LA
MÉTHODOLOGIE DÉCRITE CI-APRÈS.*

Source de données : système d'information de la MDPH de la Réunion - données anonymisées et conformes aux nomenclatures applicables aux MDPH.

Responsable de la publication : Déva RADAKICHENIN, directeur de la MDPH de La Réunion - **Comité de lecture :** Abdallah IBRAHIM - Alexandrine SAVOURY - Bernadette KPASSOKRO - Christine CARUEL - Marine GUILLEMOT - Sarah RADANIELA - Vanessa DEFAUD PAYEN

Droits pris en compte : ensemble des droits ouverts de type AESH individuel et AESH mutualisé issus des décisions de la CDAPH (y compris des procédures de recours administratif obligatoire (RAPO) et les droits repris suite à un recours contentieux ou à un déménagement vers la MDPH de la Réunion.

Critères de sélection : droits valables à la date du 31 août 2025, quelle que soit la date de décision.

Notion de qualification du droit : AESH cible signifie que le droit est la compensation adaptée de l'enfant. **AESH alternative** correspond aux modalités de maintien du jeune en classe ordinaire en l'absence de places disponibles dans son orientation cible (vers un EMS, une UE ou une ULIS le plus souvent).

Données exploitées : données sociodémographiques de base (dernière adresse, âge actuel et sexe) et modalités du droit (quotité horaire, qualification du droit). Sur la quotité horaire, il est précisé que les temps éventuels de pause méridienne ont été inclus pour les notifications avant septembre 2024. Pour l'âge, il convient de lire la borne de la manière suivante: 0-5 correspond à 0 à 5,99 ans.

Traitement de données : l'âge du bénéficiaire est regroupé par tranche de niveau scolaire (0-5, 6-10, 11-15, 16-19) - l'adresse de type code postal + ville est regroupée par ville et arrondissement. Les personnes dont la dernière adresse n'est pas à La Réunion ont été exclues de l'échantillon (204 personnes). Suppression des doubles comptes AESH cible et alternative pour 413 personnes en faveur de l'AESH cible. Suppression des doubles comptes pour droits cibles avec AESH alternatif (ordre de priorité des cibles : UE - IME - IES - SEGPA - ULIS).

Quantification : le nombre (distinct) de personnes bénéficiaires est comptabilisé. Il est donc différent du nombre d'emplois AESH de l'éducation nationale (un AESH pouvant aider 1 à plusieurs élèves).

4

DONNEES GENERALES (PUBLIC)

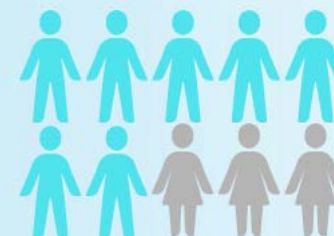
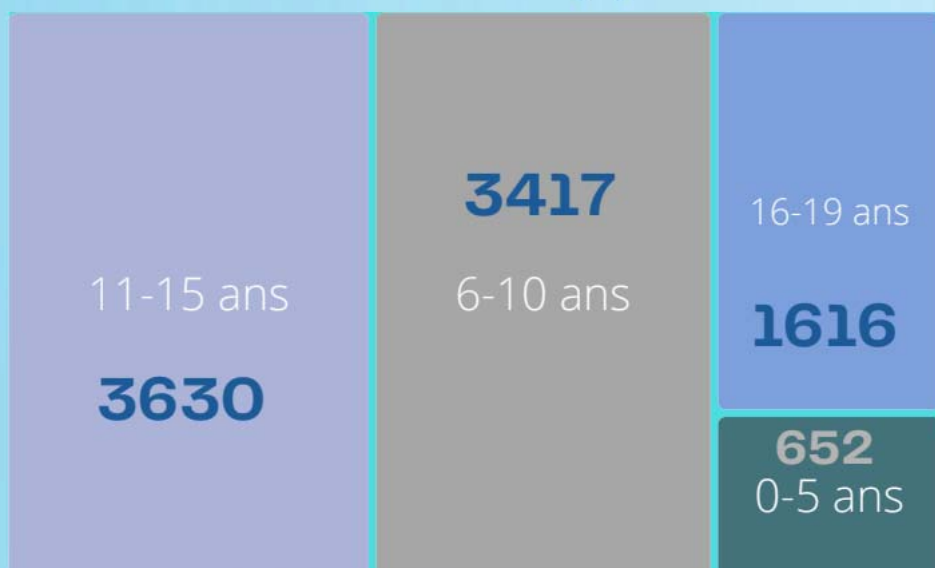


9315
élèves concernés (*)



des élèves
scolarisés à
La Réunion (*)

ÂGE DES ÉLÈVES (*)



72% de
garçons



104030
heures hebdomadaires (*)

4621 aides INDIVIDUELLES 4694 aides MUTUALISEES

(*) au maximum dont 6406 élèves ont des droits AESH cibles

5

DONNEES GENERALES (PARCOURS AESH)



CIBLE

AIDE ADAPTÉE AUX
BESOINS DE L'ÉLÈVE

6406
ÉLÈVES

3492

AIDES INDIVIDUELLES

2914

AIDES MUTUALISÉES

74967

HEURES HEBDOMADAIRES

69%



9315

ÉLÈVES CONCERNÉS



ALTERNATIVE

AIDE DANS L'ATTENTE
DE L'EFFECTIVITÉ D'UN
AUTRE DROIT CIBLE (IME, ULIS,...)

2909
ÉLÈVES

1129

AIDES INDIVIDUELLES

1780

AIDES MUTUALISÉES

29063

HEURES HEBDOMADAIRES

31%

ULIS
CIBLE

54
sur 100

IME
CIBLE

23
sur 100

BÉNÉFICIAIRES PAR AGE

EN NOMBRE D'ÉLÈVES



9315
ELEVES



CIBLE

74983

HEURES HEBDOMADAIRES



ALTERNATIVE

25184

HEURES HEBDOMADAIRES

**AIDES
INDIVIDUELLES**

**AIDES
MUTUALISEES**

**AIDES
INDIVIDUELLES**

**AIDES
MUTUALISEES**

0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
437	1573	1105	377	3492
124	853	1224	713	2914
87	578	371	93	1129
4	413	930	433	1780
7 %	37 %	39 %	17 %	100 %

TOUTES LES CLASSES
D'ÂGE SONT
CONCERNÉES, AVEC 44
% EN ÉCOLE PRIMAIRE
(3-10 ANS) ET 56 % EN
ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE (11-19 ANS).

4621

aides INDIVIDUELLES

4694

aides MUTUALISEES

7

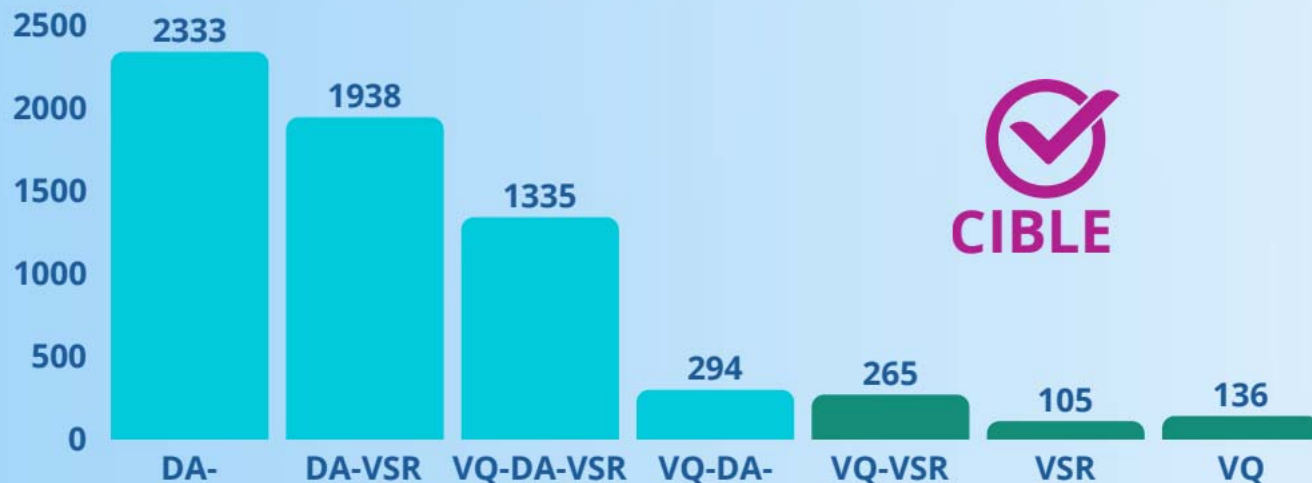
TÂCHES CONFIÉES AUX AESH

EN NOMBRE D'ÉLÈVES



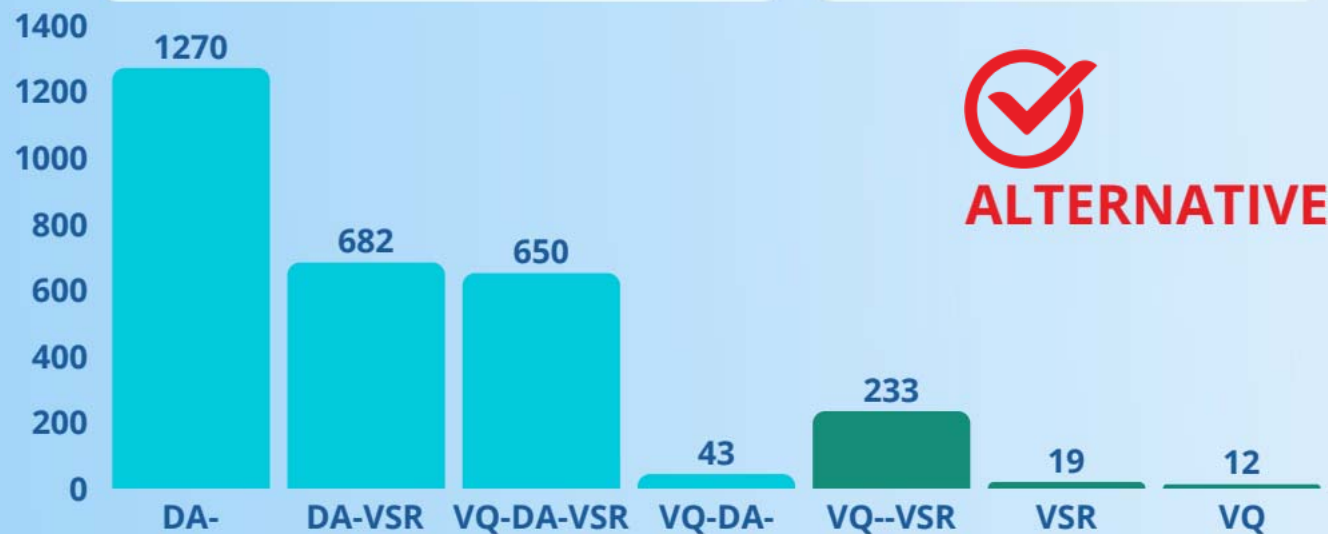
9315

ELEVES



TÂCHES LIÉES AUX APPRENTISSAGES

AUTRES TYPES DE TÂCHES



LEGENDE

VSR

VIE SOCIALE ET RELATIONNELLE
(SÉCURITÉ, RELATIONS SOCIALES,
CRISES, ...)

DA

DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE
(ACCÈS AUX ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES, CULTURELLES,
SPORTIVES, ARTISTIQUES,
PROFESSIONNELLES, ...)

VQ

VIE QUOTIDIENNE
(DÉPLACEMENTS, HYGIÈNE, SOINS
AUTORISÉS,...)

8

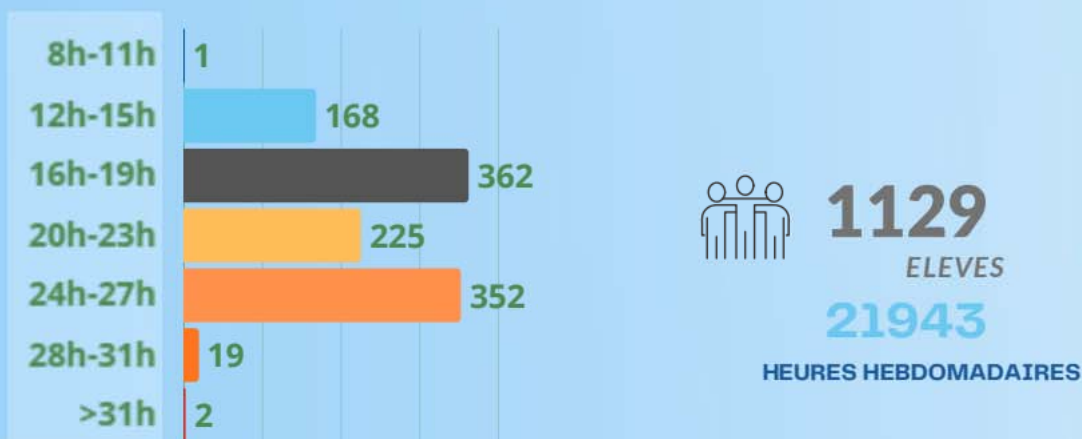
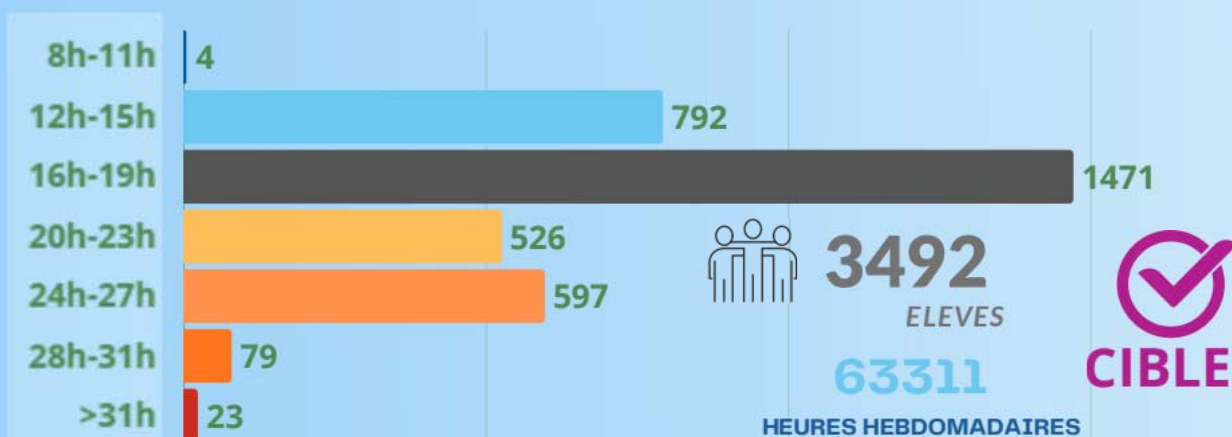
HEURES D'AIDE HUMAINE NOTIFIEES

PAR TRANCHE D'HEURES ET TYPE DE NOTIFICATION



4621
ELEVES

HEURES HEBDOMADAIRES NOTIFIEES



AIDES
INDIVIDUELLES

AIDES
MUTUALISEES

ALTERNATIVE

LES NOTIFICATIONS CDAPH POUR
LES AIDES INDIVIDUALISEES SONT
TRÈS VARIABLES, AVEC UNE
MOYENNE DE :

- 18 HEURES HEBDOMADAIRES
POUR LES 3 492 AESH « CIBLE »
- 16 HEURES HEBDOMADAIRES
POUR LES 1 129 AESH «
ALTERNATIVE ».

POUR RAPPEL, NON COMPRIS ICI 4694
AIDES MUTUALISEES (DONT 2914 EN
AESH MUTUALISEE CIBLE)

Important: les temps éventuels préconisés
pour la pause méridienne ont été inclus
dans le temps calculé pour les notifications
avant septembre 2024



Maison Départementale
des Personnes Handicapées
de La Réunion

version du 24/11/2025

9

VALIDITE DES DROITS CIBLES AESH EN COURS

PAR AGE, ANNEE FIN DE VALIDITE ET TYPE DE NOTIFICATION

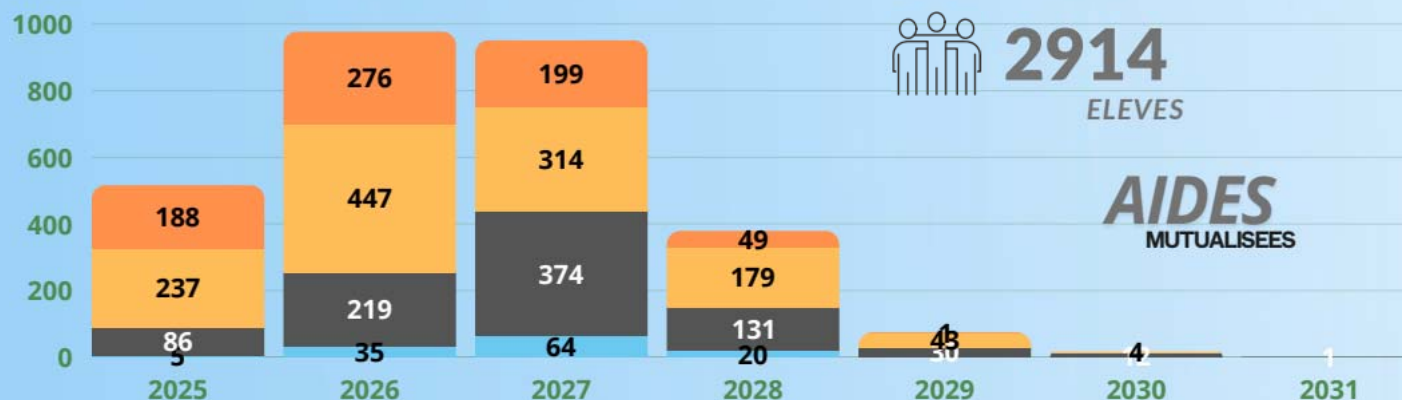
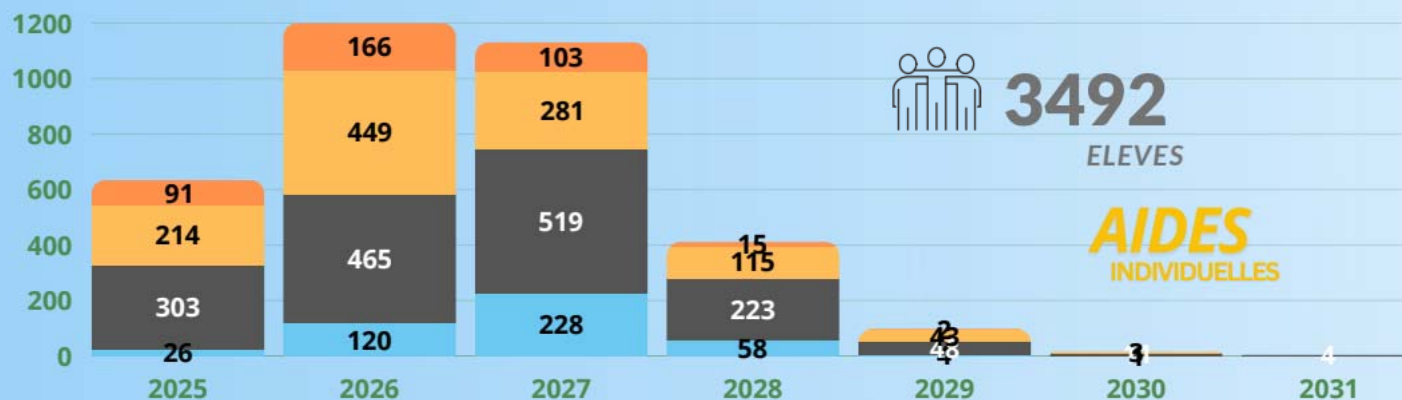


6406
ELEVES

0-5 ans 06-10 ans 11-15 ans 16-19 ans

(NOUVEAU)

DROITS OUVERTS PAR ANNEE DE FIN

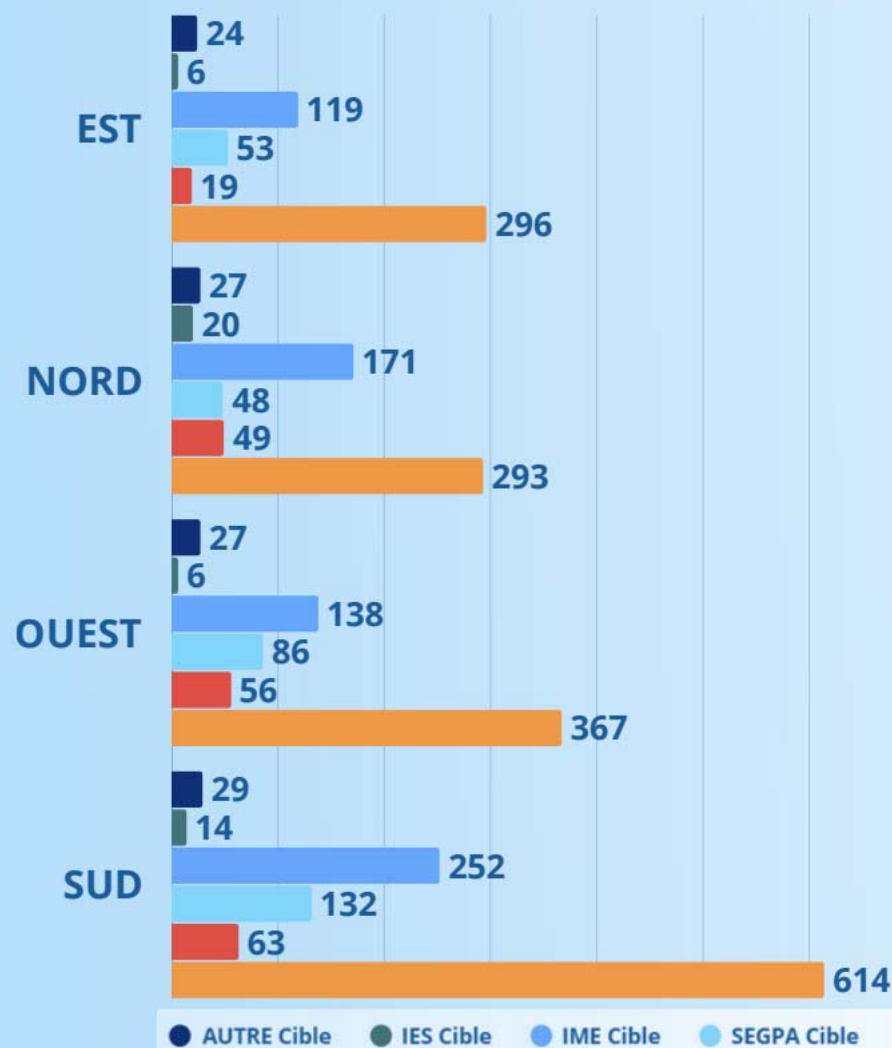


LES DROITS CIBLES EXPIRENT POUR 52% AU SECOND SEMESTRE 2025 OU EN 2026, SOIT 3327 ELEVES DONT 721 ONT AU MOINS 16 ANS.

CERTAINES DES SITUATIONS EXPIRANT EN 2025 ONT FAIT L'OBJET DE RENOUVELLEMENT A PARTIR DU 1ER SEPTEMBRE 2025.

10 DROITS CIBLES JUSTIFIANT UNE AIDE ALTERNATIVE

PAR ARRONDISSEMENT



2909
ELEVES

Proportions
d'orientation cible

ULIS
CIBLE

54
sur 100

IME CIBLE

23
sur 100

SEGPA
CIBLE

11
sur 100

UE
CIBLE

6
sur 100

IES
CIBLE

2
sur 100

AIDES
INDIVIDUELLES

AIDES
MUTUALISEES



ALTERNATIVE

CES SITUATIONS PERTURBENT
LE PARCOURS DES ÉLÈVES
PRÉSENTANT LES PLUS
GRANDES DIFFICULTÉS ET
TENDENT À DÉSORGANISER
L'OFFRE DISPONIBLE.

L'ÉTUDE FLASH RECOMMANDE
D'EN MESURER L'IMPACT
TERRITORIAL, NOTAMMENT
POUR LES ULIS (54/100) ET IME
(23/100), EN ESTIMANT LES
BESOINS D'ORIENTATION
ATTENDUS SELON LE LIEU DE
RÉSIDENCE DES ÉLÈVES

CARTOGRAPHIE DES BÉNÉFICIAIRES

CONCERNÉS PAR UNE AIDE INDIVIDUELLE OU MUTUALISÉE

EN NOMBRE D'ÉLÈVES



9315
ELEVES

GRILLE DE LECTURE :

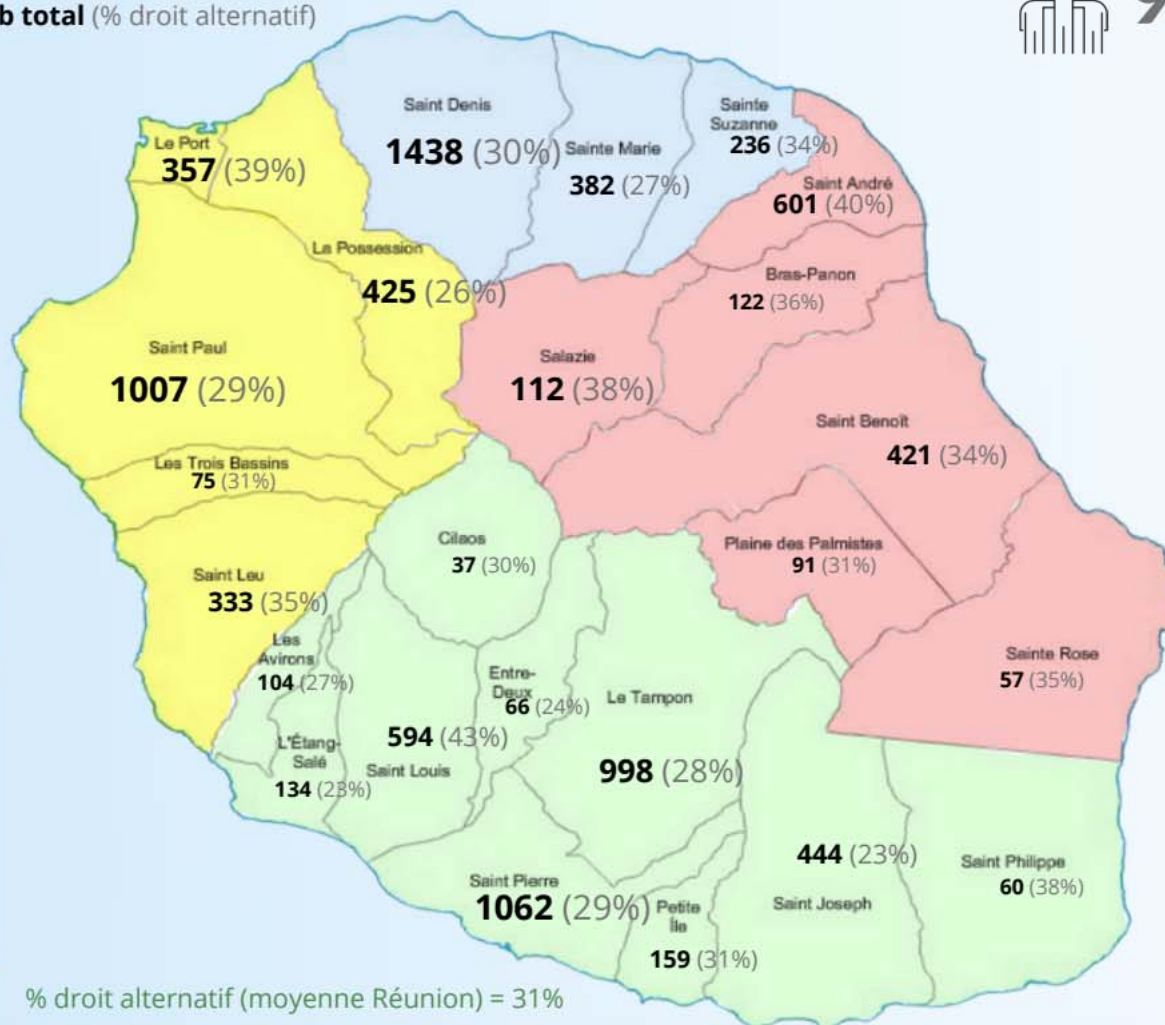
AU PORT, 357 JEUNES SONT CONCERNÉS
PAR UN BESOIN D'AIDE HUMAINE DONT :

- 39% SONT DES DROITS ALTERNATIFS
POUR LE MAINTIEN EN MILIEU
ORDINAIRE DANS L'ATTENTE DE
L'EFFECTIVITÉ D'UNE AUTRE
ORIENTATION CIBLE (EMS, ULIS,
SEGPA, UE,...).
- ET DONC 61 % SONT DES DROITS
CIBLES (COMPENSATION ADAPTÉE
AUX BESOINS DE L'ÉLÈVE)

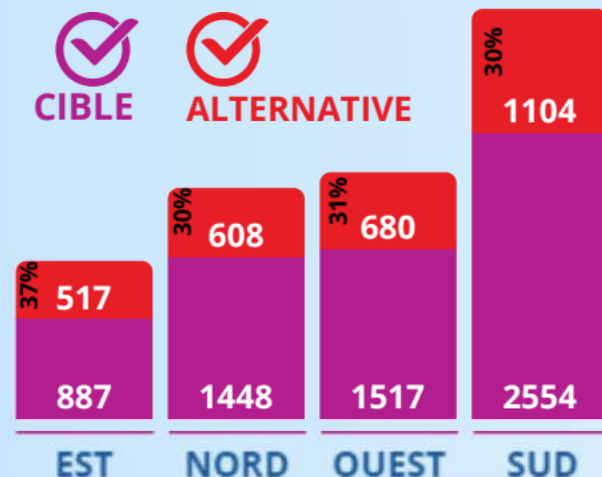


L'ÉGENDE

Nb total (% droit alternatif)



% droit alternatif (moyenne Réunion) = 31%



12 AIDES HUMAINES PAR COMMUNE

EN NOMBRE D'ÉLÈVES

 **9315**
ELEVES

UNE ANALYSE COMPLÉMENTAIRE, NOTAMMENT EN LIEN AVEC LES EFFECTIFS SCOLAIRES, EST RECOMMANDÉE AFIN D'IDENTIFIER PLUS FINEMENT LES ENJEUX TERRITORIALISÉS DE PRÉVALENCE.

COMMUNE	CIBLE		ALTERNATIVE		TOTAL
	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	
BRAS PANON	43	35	13	31	122
LA PL. DES PALM.	28	35	6	22	91
SALAZIE	24	46	9	33	112
ST ANDRE	198	165	79	159	601
ST BENOIT	145	131	35	110	421
STE ROSE	17	20	9	11	57
ST DENIS	582	431	193	232	1438
STE MARIE	165	114	48	55	382
STE SUZANNE	92	64	35	45	236
LA POSSESSION	166	149	53	57	425
LE PORT	115	101	64	77	357
TROIS BASSINS	32	20	7	16	75

COMMUNE	CIBLE		ALTERNATIVE		TOTAL
	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	
ST LEU	131	84	33	85	333
ST PAUL	377	342	117	171	1007
CILAOS	16	10	3	8	37
ENTRE DEUX	18	32	4	12	66
L'ETANG SALE	55	48	15	16	134
LE TAMPON	382	335	109	172	998
LES AVIRONS	41	35	13	15	104
PETITE ILE	56	54	18	31	159
ST JOSEPH	164	177	45	58	444
ST LOUIS	198	141	74	181	594
ST PHILIPPE	16	21	14	9	60
ST PIERRE	431	324	133	174	1062



SIÈGE SOCIAL
13 RUE FÉNELON - B.P. 60183
97464 SAINT-DENIS CEDEX

ANTENNE SUD
13 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD
IMMEUBLE MONDEO - 97410 SAINT-PIERRE

Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé le 13 janvier 2006
par l'État, le Conseil Départemental et les Caisses de Sécurité
Sociale et d'Allocations familiales.



WWW.MDPH.RE

N°Vert 0 800 000 262

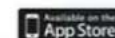
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



**Baisse d'audition ?
Sourd ou malentendant ?**



Les services de la MDPH sont accessibles par téléphone et sur place.
Télécharger et utiliser gratuitement **QCCO**





version du 23/09/2024

ÉTUDE FLASH SUR LES BESOINS D'AIDE HUMAINE À LA SCOLARISATION (AESH) AU 31/08/2025 À LA RÉUNION

ANNEXE TECHNIQUE - DONNÉES COMMUNALES

DOCUMENT PROVISOIRE - DIFFUSION RESTREINTE
version du 23/09/2025

Cette étude a pour objectif d'éclairer les acteurs de l'école inclusive sur les enjeux liés, en 2025, à la prise en charge des besoins en aide humaine à la scolarisation, commune par commune.

Elle vise à fournir des données statistiques actualisées concernant les caractéristiques des droits d'aide humaine ouverts par la CDAPH, à clarifier le rôle de chaque acteur impliqué et à identifier, collectivement, des pistes d'amélioration pour favoriser une scolarisation adaptée sur notre territoire.

CETTE ANNEXE TECHNIQUE A ÉTÉ RÉALISÉE EN COMPLÉMENT DU RAPPORT DE SYNTHÈSE AFIN DE METTRE À DISPOSITION DES ACTEURS DE L'ÉCOLE INCLUSIVE DES DONNÉES PLUS TERRITORIALISÉES (ÉCHELLE COMMUNALE ET ARRONDISSEMENT).

SOMMAIRE

11 AIDES HUMAINES PAR COMMUNE

**12 ESTIMATION DES TEMPS
D'ACCOMPAGNEMENT**

**13 TACHES CONFIEES AUX AESH
POUR LES DROITS CIBLES**

**14 TACHES CONFIEES AUX AESH
POUR LES DROITS ALTERNATIFS**

**15 BÉNÉFICIAIRES PAR AGE
D'UNE AIDE HUMAINE CIBLE**

BASSIN NORD BASSIN EST BASSIN OUEST BASSIN SUD

**16 TEMPS HEBDOMADAIRES NOTIFIÉS
POUR LES AESH**



ALTERNATIVE

**17 DROITS CIBLES ASSOCIÉS
À UN DROIT AESH ALTERNATIF**

UNE ANALYSE COMPLÉMENTAIRE, NOTAMMENT EN LIEN AVEC LES EFFECTIFS SCOLAIRES, EST RECOMMANDÉE AFIN D'IDENTIFIER PLUS FINEMENT LES ENJEUX TERRITORIALISÉS DE PRÉVALENCE.

COMMUNE	CIBLE		ALTERNATIVE		TOTAL
	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	
BRAS PANON	43	35	13	31	122
LA PL. DES PALM.	28	35	6	22	91
SALAZIE	24	46	9	33	112
ST ANDRE	198	165	79	159	601
ST BENOIT	145	131	35	110	421
STE ROSE	17	20	9	11	57
ST DENIS	582	431	193	232	1438
STE MARIE	165	114	48	55	382
STE SUZANNE	92	64	35	45	236
LA POSSESSION	166	149	53	57	425
LE PORT	115	101	64	77	357
TROIS BASSINS	32	20	7	16	75

COMMUNE	CIBLE		ALTERNATIVE		TOTAL
	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	
ST LEU	131	84	33	85	333
ST PAUL	377	342	117	171	1007
CILAOS	16	10	3	8	37
ENTRE DEUX	18	32	4	12	66
L'ETANG SALE	55	48	15	16	134
LE TAMPON	382	335	109	172	998
LES AVIRONS	41	35	13	15	104
PETITE ILE	56	54	18	31	159
ST JOSEPH	164	177	45	58	444
ST LOUIS	198	141	74	181	594
ST PHILIPPE	16	21	14	9	60
ST PIERRE	431	324	133	174	1062

L'ESTIMATION DU VOLUME HORAIRE HEBDOMADAIRE POUR LES DROITS CIBLES ET ALTERNATIFS, DONNE UNE FOURCHETTE DE 74900 HEURES (POUR LES SEULS DROITS AESH CIBLES) À 104000 HEURES (EN Y INCLUANT LES PARCOURS ALTERNATIFS AVEC UNE HYPOTHÈSE HAUTE).

COMMUNE	CIBLE		ALTERNATIVE		TOTAL
	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	
BRAS PANON	826	140	234	124	1324
PL. DES PALM.	492	140	104	88	824
SALAZIE	390	184	162	132	868
ST ANDRE	3598	660	1544	636	6438
ST BENOIT	2816	524	720	440	4500
STE ROSE	302	80	182	44	608
ST DENIS	10717	1724	3844	928	17213
STE MARIE	3008	456	956	220	4640
STE SUZANNE	1623	256	674	180	2733
POSSESSION	3025	596	1084	228	4933
LE PORT	2096	404	1240	308	4048
TR. BASSINS	553	80	150	64	847



9315
ELEVES

Hypothèse de calcul : les temps d'aides individualisées (AESH-Ind) sont les temps notifiés. Pour les AESH mutualisés (AESH-mut), l'estimation est faite ici sur la base de 4 heures hebdomadaires. Les droits alternatifs sont valorisés sur ces mêmes bases sans décote sur leur volume (hypothèse maximaliste).

COMMUNE	CIBLE		ALTERNATIVE		TOTAL
	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	AIDES INDIVIDUELLES	AIDES MUTUALISÉES	
ST LEU	2413	336	596	340	3685
ST PAUL	6758	1368	2181	684	10991
CILAOS	276	40	56	32	404
ENTRE DEUX	352	128	88	48	616
L'ETANG SALE	996	192	254	64	1506
LE TAMPON	6750	1340	2044	688	10822
LES AVIRONS	678	140	260	60	1138
PETITE ILE	1062	216	374	124	1776
ST JOSEPH	2924	708	928	232	4792
ST LOUIS	3596	564	1448	724	6332
ST PHILIPPE	301	84	250	36	671
ST PIERRE	7758	1296	2570	696	12320
TOTAL REUNION (en heures hebdo)	63311 h	11656 h	21943 h	7120 h	104030 h



LEGENDE

VSR

**VIE SOCIALE ET
RELATIONNELLE**
(SÉCURITÉ, RELATIONS
SOCIALES, CRISES, ...)

DA

**DIFFICULTÉS
D'APPRENTISSAGE**
(accès aux activités
éducatives, culturelles,
sportives, artistiques,
professionnelles, ...)

VQ

VIE QUOTIDIENNE
déplacements, hygiène,
soins autorisés, ...)

Grille de lecture : à Saint Louis, sur 339 personnes avec un droit AESH cible (individuel ou mutualisé), on compte 86 notifications avec les 3 tâches (VQ+DA+VSR), 117 notifications pour une aide aux apprentissages seule (DA), ...

13

TACHES CONFIEES AUX AESH POUR LES DROITS CIBLES



6406

ELEVES

EN NOMBRE D'ÉLÈVES

Ville	DA	DA-VSR	VQ	VQ-DA-	VQ-DA-VSR	VQ-VSR	VSR	TOTAL
BRAS PANON	24	19	3	2	23	5	2	78
PL. DES PALM.	28	17		4	11	3		63
SALAZIE	39	16	4	1	6	4		70
ST ANDRE	123	99	15	18	85	21	2	363
ST BENOIT	91	67	8	12	73	15	10	276
STE ROSE	18	8		1	10			37
ST DENIS	302	316	29	60	237	51	18	1013
STE MARIE	87	97	7	10	64	11	3	279
STE SUZANNE	54	48	4	4	39	6	1	156
POSSESSION	121	94	4	7	71	14	4	315
LE PORT	84	58	6	6	53	7	2	216
TROIS BASSINS	21	15			12	3	1	52
ST LEU	76	70	6	10	43	8	2	215
ST PAUL	258	240	4	28	143	30	16	719
CILAOS	12	5		4	4		1	26
ENTRE DEUX	26	11	1	3	5	4		50
L'ETANG SALE	38	26	4	5	24	4	2	103
LE TAMPON	276	233	17	39	115	22	15	717
LES AVIRONS	31	29	2	3	8	2	1	76
PETITE ILE	47	33	2	7	16	4	1	110
ST JOSEPH	158	91	5	17	57	7	6	341
ST LOUIS	117	95	8	16	86	10	7	339
ST PHILIPPE	11	17		1	7	1		37
ST PIERRE	291	234	7	36	143	33	11	755



ALTERNATIVE

LEGENDE

VSR

Vie sociale et relationnelle

DA

Difficultés d'apprentissage

VQ

Vie quotidienne

14

TACHES CONFIEES AUX AESH POUR LES DROITS ALTERNATIFS



2909
ELEVES

EN NOMBRE D'ÉLÈVES

Ville	DA	DA-VSR	VQ	VQ-DA	VQ-DA-VSR	VQ-VSR	VSR	TOTAL
BRAS PANON	25	10		2	5	1	1	44
PL. DES PALM.	20	5			2	1		28
SALAZIE	29	3			3	6	1	42
ST ANDRE	106	57	3	2	46	24		238
ST BENOIT	75	28		5	23	11	3	145
STE ROSE	7	4		1	7	1		20
ST DENIS	143	104	5	9	122	40	2	425
STE MARIE	37	28		3	23	10	2	103
STE SUZANNE	34	16		1	20	9		80
POSSESSION	47	21			32	10		110
LE PORT	46	31	1	2	46	15		141
TROIS BASSINS	8	4		1	7	3		23
ST LEU	68	26		1	16	7		118
ST PAUL	128	80		4	60	16		288
CILAOS	7	1		1	2			11
ENTRE DEUX	5	5			1	5		16
L'ETANG SALE	15	8			6	2		31
LE TAMPON	123	80	1	3	51	21	2	281
LES AVIRONS	12	8			5	3		28
PETITE ILE	25	10			11	3		49
ST JOSEPH	46	20	1		29	7		103
ST LOUIS	118	60		4	48	20	5	255
ST PHILIPPE	10	5			6	2		23
ST PIERRE	136	68	1	4	79	16	3	307

15a

BÉNÉFICIAIRES PAR AGE D'UNE AIDE HUMAINE CIBLE

EN NOMBRE D'ÉLÈVES

BASSIN NORD



1448
ELEVES



AIDES INDIVIDUELLES

commune	0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
ST DENIS	86	258	173	65	582
STE MARIE	19	75	50	21	165
STE SUZANNE	13	49	20	10	92
total	118	382	243	96	839

AIDES MUTUALISEES

0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
34	123	166	108	431
4	23	64	23	114
2	23	23	16	64
40	169	253	147	609

15b

BÉNÉFICIAIRES PAR AGE D'UNE AIDE HUMAINE CIBLE

EN NOMBRE D'ÉLÈVES

BASSIN EST



887
ELEVES



AIDES INDIVIDUELLES

commune	0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
BRAS PANON	7	17	16	3	43
PL DES PALM	4	9	12	3	28
SALAZIE	1	13	10	0	24
ST ANDRE	31	90	55	22	198
ST BENOIT	22	69	37	17	145
STE ROSE	3	6	7	1	17
TOTAL	68	204	137	46	455

AIDES MUTUALISEES

0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
2	6	18	9	35
0	6	21	8	35
2	14	24	6	46
4	44	71	46	165
3	42	49	37	131
0	3	7	10	20
11	115	190	116	432

15c

BÉNÉFICIAIRES PAR AGE D'UNE AIDE HUMAINE CIBLE

EN NOMBRE D'ÉLÈVES

BASSIN OUEST



1517
ELEVES



AIDES INDIVIDUELLES

commune	0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
POSSESSION	22	80	47	17	166
LE PORT	24	54	28	9	115
TR. BASSINS	6	11	10	5	32
ST LEU	13	61	43	14	131
ST PAUL	61	160	120	36	377
TOTAL	126	366	248	81	821

AIDES MUTUALISEES

0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
6	46	60	37	149
5	33	38	25	101
0	6	9	5	20
7	30	23	24	84
22	99	134	87	342
40	214	264	214	696

15d

BÉNÉFICIAIRES PAR AGE D'UNE AIDE HUMAINE CIBLE

EN NOMBRE D'ÉLÈVES

BASSIN SUD



2554
ELEVES

(1/2)



AIDES INDIVIDUELLES

AIDES MUTUALISEES

commune	0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
CILAOS	1	5	7	3	16
ENTRE DEUX	0	8	8	2	18
L'ETANG SALE	4	22	23	6	55
LE TAMPON	37	172	130	43	382
LES AVIRONS	0	19	16	6	41
PETITE ILE	2	20	27	7	56

0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
0	2	2	6	10
0	11	16	5	32
2	15	21	10	48
6	118	146	65	335
1	9	11	14	35
1	18	23	12	54

15d

BÉNÉFICIAIRES PAR AGE D'UNE AIDE HUMAINE CIBLE

EN NOMBRE D'ÉLÈVES

BASSIN SUD
(2/2)



AIDES INDIVIDUELLES

AIDES MUTUALISEES

commune	0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
ST JOSEPH	17	80	47	20	164
ST LOUIS	31	81	64	22	198
ST PHILIPPE	0	9	6	1	16
ST PIERRE	33	205	149	44	431
TOTAL	125	621	477	154	1377

0-5 ans	6-10 ans	11-15 ans	16-19 ans	total
5	39	83	50	177
5	40	61	35	141
1	7	8	5	21
12	96	146	70	324
33	355	517	272	1177

LES
NOTIFICATIONS
CDAPH POUR LES
AIDES
INDIVIDUALISÉES
SONT TRÈS
VARIABLES, AVEC
UNE MOYENNE DE
18 HEURES
HEBDOMADAIRES



3492
ELEVES

Important: les
temps éventuels
préconisés pour la
pause méridienne
ont été inclus dans
le temps calculé
pour les
notifications avant
septembre 2024

COMMUNE	8h-11h	12h-15h	16h-19h	20h-23h	24h-27h	28h-31h	>31h	AESH IND
BRAS PANON	0	6	16	9	12	0	0	43
PL. DES PALM.	0	2	21	2	3	0	0	28
SALAZIE	0	10	10	2	1	1	0	24
ST ANDRE	1	45	83	29	30	9	1	198
ST BENOIT	0	19	49	33	41	2	1	145
STE ROSE	0	4	8	1	4	0	0	17
ST DENIS	0	132	235	81	109	21	4	582
STE MARIE	0	32	72	29	27	5	0	165
STE SUZANNE	0	24	40	13	13	1	1	92
POSSESSION	0	34	78	21	28	2	3	166
LE PORT	0	21	55	17	22	0	0	115
TROIS BASSINS	0	10	13	3	6	0	0	32
ST LEU	0	30	59	7	29	4	2	131
ST PAUL	0	82	169	62	59	4	1	377
CILAOS	0	3	8	4	1	0	0	16
ENTRE DEUX	0	5	5	2	4	1	1	18
L'ETANG SALE	1	11	23	7	13	0	0	55
LE TAMPON	0	96	167	54	56	8	1	382
LES AVIRONS	0	14	17	7	3	0	0	41
PETITE ILE	0	11	21	12	8	2	2	56
ST JOSEPH	0	40	73	22	23	5	1	164
ST LOUIS	1	48	73	38	33	4	1	198
ST PHILIPPE	0	4	6	2	3	1	0	16
ST PIERRE	1	109	170	69	69	9	4	431

EN NOMBRE D'ÉLÈVES

LEGENDE : en gras valeur médiane par commune)

LES NOTIFICATIONS
CDAPH POUR LES
AIDES
INDIVIDUALISÉES
SONT TRÈS
VARIABLES, AVEC
UNE MOYENNE DE
16 HEURES
HEBDOMADAIRES



1129
ELEVES

Important: les
temps éventuels
préconisés pour la
pause méridienne
ont été inclus dans
le temps calculé
pour les
notifications avant
septembre 2024

COMMUNE	8h-11h	12h-15h	16h-19h	20h-23h	24h-27h	28h-31h	>31h	AESH IND
BRAS PANON	0	2	7	2	2	0	0	13
PL. DES PALM.	0	2	2	1	1	0	0	6
SALAZIE	0	4	1	1	3	0	0	9
ST ANDRE	0	11	21	19	28	0	0	79
ST BENOIT	0	1	11	9	14	0	0	35
STE ROSE	0	0	5	0	4	0	0	9
ST DENIS	0	24	56	41	67	5	0	193
STE MARIE	0	3	21	11	9	4	0	48
STE SUZANNE	1	4	10	10	10	0	0	35
POSSESSION	0	5	20	5	19	4	0	53
LE PORT	0	9	20	17	17	1	0	64
TROIS BASSINS	0	0	1	3	3	0	0	7
ST LEU	0	10	9	4	10	0	0	33
ST PAUL	0	21	46	18	30	2	0	117
CILAOS	0	0	1	2	0	0	0	3
ENTRE DEUX	0	0	1	0	3	0	0	4
L'ETANG SALE	0	7	2	2	4	0	0	15
LE TAMPON	0	18	43	22	25	1	0	109
LES AVIRONS	0	1	5	2	5	0	0	13
PETITE ILE	0	1	6	4	6	0	1	18
ST JOSEPH	0	5	11	8	20	1	0	45
ST LOUIS	0	15	14	20	23	1	1	74
ST PHILIPPE	0	4	5	2	3	0	0	14
ST PIERRE	0	21	44	22	46	0	0	133



ALTERNATIVE



2909

ELEVES

*CES SITUATIONS PERTURBENT
LE PARCOURS DES ENFANTS
PRÉSENTANT LES PLUS
GRANDES DIFFICULTÉS ET
TENDENT À DÉSORGANISER
L'OFFRE DISPONIBLE. L'ÉTUDE
FLASH RECOMMANDE D'EN
MESURER L'IMPACT
TERRITORIAL, NOTAMMENT
POUR LES ULIS ET IME, EN
ESTIMANT LES BESOINS
D'ORIENTATION ATTENDUS
SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE
DES ÉLÈVES*

*POUR LES ULIS CIBLE AVEC UNE
AIDE HUMAINE ALTERNATIVE
(1570 JEUNES), 65% SONT
CONCERNÉS PAR UNE ULIS
SECOND DEGRÉ :
COLLÈGE (42%) ET LYCÉE (23%).*

(EN NOMBRE DE DROITS CIBLES)

COMMUNE	AUTRE Cible	IES Cible	IME Cible	SEGPA Cible	UE Cible	ULIS Cible
BRAS PANON	1	1	7	6	1	28
PL. DES PALMISTES	3		5	3	1	16
SALAZIE	1		5	11		25
ST ANDRE	10	3	62	18	10	135
ST BENOIT	8	2	36	14	5	80
STE ROSE	1		4	1	2	12
Total EST	24	6	119	53	19	296
ST DENIS	20	15	116	31	37	206
STE MARIE	2	3	30	11	9	48
STE SUZANNE	5	2	25	6	3	39
Total NORD	27	20	171	48	49	293

Nota: déduction des doubles comptes



ALTERNATIVE

**PROPORTIONS
D'ORIENTATION CIBLE**

ULIS
CIBLE

54
sur 100

IME
CIBLE

23
sur 100

SEGPA
CIBLE

11
sur 100

UE
CIBLE

6
sur 100

IES
CIBLE

2
sur 100

Ville	AUTRE Cible	IES Cible	IME Cible	SEGPA Cible	UE Cible	ULIS Cible
POSSESSION	4	2	23	16	12	53
LE PORT	4		38	10	20	69
TROIS BASSINS	1	1	5	3	2	11
ST LEU	6	1	13	24	6	68
ST PAUL	12	2	59	33	16	166
Total OUEST	27	6	138	86	56	367
CILAOS	1		2			8
ENTRE DEUX		1	2	1		12
L'ETANG SALE	1	1	7	4	2	16
LE TAMPON	5	2	67	28	12	167
LES AVIRONS	1	1	4	2	3	17
PETITE ILE	2	1	9	8	1	28
ST JOSEPH	3	3	25	19	12	41
ST LOUIS	6	1	53	32	12	151
ST PHILIPPE	1	1	4	1	1	15
ST PIERRE	9	3	79	37	20	159
Total SUD	29	14	252	132	63	614



SIÈGE SOCIAL
13 RUE FÉNELON - B.P. 60183
97464 SAINT-DENIS CEDEX

ANTENNE SUD
13 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD
IMMEUBLE MONDEO - 97410 SAINT-PIERRE

Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé le 13 janvier 2006
par l'État, le Conseil Départemental et les Caisses de Sécurité
Sociale et d'Allocations familiales.



WWW.MDPH.RE

N°Vert 0 800 000 262

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



**Baisse d'audition ?
Sourd ou malentendant ?**



Les services de la MDPH sont accessibles par téléphone et sur place.
Télécharger et utiliser gratuitement **QCCO**



